

M. Simon Brault, Directeur et chef de la direction
Conseil des arts du Canada
150 rue Elgin, P.O. Box 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

31 janvier, 2018

CC : Pierre Lassonde, président du conseil d'administration du Conseil des arts du Canada
Objet : Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI) sur l'évaluation par les pairs

Cher M. Simon Brault,

Je vous écris aujourd'hui au nom de l'Alliance des arts médiatiques indépendants (AAMI). L'AAMI est le seul représentant des arts médiatiques au niveau national. En tant qu'organismes de services aux arts, notre priorité est de servir nos membres de plus de 80 organisations et collectifs et de près de 16 000 artistes médiatiques et travailleurs des arts à travers le Canada. L'AAMI a suivi les changements apportés au Conseil des arts du Canada avec beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme et nous vous félicitons pour les progrès réalisés au cours des deux dernières années.

Une communication claire et transparente est essentielle pour la mise en œuvre des changements au Conseil et nous vous écrivons aujourd'hui pour exprimer certaines préoccupations soulevées par la communauté des arts médiatiques. Un changement fondamental et préjudiciable au processus d'évaluation par les pairs a eu lieu sans consultation avec la communauté artistique. Notamment, le rôle des agents de programme et des comités de pairs a changé, y compris les procédures de financement des recommandations et de prise de décision.

Une version antérieure de la stratégie d'évaluation par les pairs du Conseil intitulée «L'évaluation par les pairs au Conseil des Arts du Canada : comment sont prises les décisions en matière de subventions au Conseil» était ponctuée d'assurances d'un processus de financement clair et transparent tel que recommandé par la communauté artistique. Des déclarations telles que : «L'évaluation par les pairs repose sur un processus collectif de décision : aucune demande n'est jugée par une seule personne et les recommandations des comités d'évaluation résultent d'une décision consensuelle de ses membres», tout en mentionnant l'engagement du Conseil envers «l'importance d'accroître la participation de la communauté artistique à ses travaux» démontre un engagement clair et confiance dans la communauté artistique. Ces garanties font défaut dans le nouveau document.

Dans le nouveau document PDF «Les processus d'évaluation des demandes», sous la section «Le rôle des pairs», il est indiqué que les agents de programme «sont responsables de recommander aux instances appropriées du Conseil des propositions de montants de subventions» et les comités de pairs

imaa-aami

4067 Boul. St-Laurent, suite 200A, Montréal, QC H2W 1Y7
(514) 522-8240 | info@imaa.ca | www.imaa.ca

«ont une fonction d'évaluation qualitative des demandes de subvention et n'assument pas de décisions financières».

Bien qu'il soit entendu que le Conseil des arts et son personnel conservent le contrôle de la répartition finale des fonds, il est essentiel que le comité de pairs soit impliqué dans le processus de financement et non seulement dans l'évaluation du mérite artistique et général des demandes. Le comité de pairs doit être en mesure de faire des recommandations de financement à l'agent de programme et au conseil d'administration du Conseil des arts du Canada. Si l'agent de programme doit maintenir un contrôle complet des budgets de subvention et de leur attribution, sans la participation des comités de pairs et de la communauté artistique, la communauté artistique se voit refuser un processus de financement clair et transparent et l'agent de programme pourra être en conflit d'intérêts.

Nous notons également les changements suivants dans les procédures pour les recommandations finales de financement et leur approbation, précédemment décrites comme :

Après les réunions des comités, les agents de programme préparent la documentation interne qui sera nécessaire à l'obtention de l'approbation des subventions recommandées par ces comités. C'est au conseil d'administration du Conseil des Arts du Canada que revient le pouvoir d'approuver les subventions. Afin de s'assurer de l'efficacité du processus, le conseil d'administration a délégué cette responsabilité au directeur du Conseil en ce qui concerne les subventions de 60 000 \$ et moins. **Les décisions du conseil d'administration et du directeur reposent sur les recommandations des comités d'évaluation.** L'approbation d'une subvention peut être refusée dans les cas de non-respect des procédures ou des politiques établies par le Conseil.

Et maintenant décrit comme :

Dans celui de tout autre financement [à l'exception des évaluations internes], **les agents recommandent les bénéficiaires et les montants des subventions d'après les évaluations des comités de pairs.** Ces recommandations sont approuvées conformément à la délégation de pouvoir interne du Conseil.¹

Il est clair dans cet exemple que le poids des recommandations et la prise de décision a été changée pour accorder le pouvoir à l'agent de programme en mettant moins l'accent sur le comité de pairs. C'est ce changement subtil et continu du rôle de l'agent de programme tout au long du processus et la suppression des déclarations qui soulignent le rôle du comité de pairs (c.-à-d. La communauté artistique) que nos membres trouvent très troublant. Ces procédures doivent être changées pour rééquilibrer la relation entre la communauté artistique et le Conseil et pour que le Conseil rende compte pleinement et ouvertement de ses activités.

Nous vous félicitons de l'énorme travail visionnaire et rigoureux accompli par votre équipe et reconnaissons l'indispensabilité de ces changements à la lumière de la situation politique actuelle. Nous croyons que la transparence et l'ouverture, démontrées ouvertement au secteur, assureront un plein

¹ Veuillez noter que le document anglais « The Application Assessment Process and the Awarding of Grants » fait également mention que « ces recommandations sont approuvées par le directeur du programme pour les subventions de moins de 100 000 \$; le directeur Général des programmes de subventions aux arts ou le directeur et chef de la direction pour les subventions entre 100 000 \$ et 500 000 \$. Le conseil d'administration doit approuver les subventions supérieures à 500 000 \$. »

ralliement à vos objectifs et aux moyens établis pour y arriver. À ce titre, nous vous invitons à considérer ces recommandations et à réviser ce document et ses procédures décrites.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads "Lisa Theriault". The signature is written in a cursive, flowing style.

Lisa Theriault

Directrice nationale par intérim | AAMI IMAA

imaa-aami

4067 Boul. St-Laurent, suite 200A, Montréal, QC H2W 1Y7
(514) 522-8240 | info@imaa.ca | www.imaa.ca